

L'institution BAYARD est un établissement confessionnel catholique, ce qui constitue son caractère propre, reconnu par l'Etat dans le contrat d'association. A ce titre, il est ouvert à tous, dans le respect de la liberté de conscience des personnels, parents et élèves qui, ensemble, forment la communauté éducative. Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement et son projet éducatif qui en découle. Le chef d'établissement en est le garant conformément à l'article L 442-1 du Code de l'Education.

Ce présent règlement s'adresse à tout le monde sans exception et chaque adulte travaillant ou intervenant dans l'institution est chargé de le respecter et de le faire respecter. L'ensemble des règles de discipline et de sécurité du règlement intérieur est applicable dans l'établissement et pour toutes les activités organisées par l'Institution, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Afin de nous permettre de mener à bien notre mission, dans le respect des textes régissant les établissements scolaires sous contrat avec l'Etat, du caractère propre de notre établissement et de son projet éducatif, vous vous engagez à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

HORAIRES

Les portes de l'école sont ouvertes de 7h45 à 8h00 rue Bayard, de 8h05 à 8h20, de 11h30 à 11h45, de 13h15 à 13h30 et de 16h30 à 16h45 place du Temple les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les portes sont fermées impérativement à 8h20 et 11h45 le matin, et à 13h30 et 16h45 l'après midi. En dehors des temps de garderie, l'entrée et la sortie de tous les élèves se font obligatoirement place du Temple pour des raisons de sécurité.

- En raison du plan vigipirate, seuls les enfants de maternelle sont accompagnés de leurs parents jusque dans la cour. A partir du CP, ils rentrent **seuls** dans l'école.
- Afin de ne pas gêner la fin des classes, les parents **ne doivent pas stationner dans les couloirs**. Les parents des enfants des classes élémentaires attendent leur(s) enfant(s) à l'extérieur sur la place.
- En cas de RDV avec un enseignant, les parents doivent attendre la sortie de tous les enfants avant d'être reçus.
- Les enfants de maternelle sont remis directement par les enseignants ou les ASEM aux personnes signalées par écrit en début d'année et qui se présentent à visage découvert. Tout changement doit être signalé par écrit. Après récupération des enfants, il est demandé aux parents de **ne pas stationner dans la cour**.
- Aucun enfant ne doit traîner dans les classes, dans la cour ou dans les couloirs en dehors de toute surveillance.
- Sans autorisation écrite, aucun enfant ne peut sortir seul de l'école.

SURVEILLANCE

- Entre 7h45 et 8h20, les enfants de maternelles sont gardés par une ASEM dans la cour des maternelles ou dans une salle de l'établissement en cas de mauvais temps ou de grand froid. Du CP au CM2, les enfants sont surveillés dans la grande cour par un surveillant ou un enseignant.
- De 11h30 à 12h et de 16h30 à 17h10 : les enfants du CE1 au CM2 sont gardés par un surveillant dans la grande cour.
- Les enfants de maternelle et du CP non récupérés à 11h45 sont conduits au restaurant scolaire où ils prendront leur repas qui sera facturé aux familles.
- Pendant le temps de l'interclasse entre 11h30 et 13h30, les enfants du CE1 au CM2 sont surveillés dans la grande cour ; les élèves de GS et du CP sont surveillés dans la cour des maternelles. A 13h15, les élèves de CP rejoignent la grande cour pour attendre 13h30.

RETARDS

Le début de la classe est fixé à **8h20** et **13h30** précises pour tous.

Les retards exceptionnels sont excusés, les retards répétés sont signalés à l'Inspection Académique qui peut prendre des sanctions.

ABSENCES

Elles doivent être signalées à l'accueil le matin même avant 9h, ou avant 13h30 l'après midi. La fréquentation de l'école étant obligatoire consécutivement à l'inscription, tout enfant au moment de son retour d'absence, doit donc **produire un justificatif écrit** à l'enseignant de sa classe. Seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de transport ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent. Le contrôle des absences se fait par le cahier d'appel.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande auprès de la directrice.

Sorties exceptionnelles pendant les heures de classe : si, pour des raisons légitimes, l'enfant doit s'absenter pendant les heures de classe (RDV médical relevant d'un caractère d'urgence, suivi en orthophonie...) la raison doit être précisée sur le cahier de liaison. Il faudra, dans ce cas, venir chercher l'enfant et le raccompagner dans sa classe (entrée et sortie rue Bayard).

SECURITE HORS DE L'ECOLE

- Les enfants ne doivent pas arriver trop tôt à la porte de l'école. Leur rappeler les dangers de la rue : les voitures, les inconnus...
- Il est aussi rappelé aux parents de respecter les riverains de l'école en ne bloquant pas la circulation par un stationnement gênant et/ou prolongé.
- A la sortie, la porte de l'école franchie, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

SECURITE DANS L'ECOLE

- Les jeux brutaux sont interdits. Les billes, les jeux ou jouets personnels ou dangereux (qu'ils soient réels ou imités) sont rigoureusement interdits dans l'école tout comme les parapluies. Ces objets sont immédiatement confisqués. Se reporter aux règlements des cours.
- En cas d'accident, prévenir la personne de surveillance et la directrice. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour, de ne pas stationner dans les couloirs, ni de faire utiliser les jeux de cour par les enfants en dehors des heures de classe. La cour n'est pas un jardin public.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Conformément au contrat de scolarisation et aux clauses du règlement financier de l'établissement, les parents doivent verser régulièrement le montant des contributions des familles et des différentes prestations périscolaires dont ont bénéficié les enfants.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La directrice est seule compétente pour organiser les classes par niveaux et pour répartir les élèves dans les classes.

- Le contrat de scolarisation avec les familles est basé sur **la confiance** que les parents font à l'équipe éducative. Les enseignants comme la directrice sont à la disposition des familles pour les rencontrer, répondre aux questions et apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et au sujet des enfants. Il est indispensable que les échanges avec les membres de l'équipe éducative se fassent dans **un climat serein empreint de courtoisie et de respect**. Les haussements de voix, grossièretés, insultes ou autres manifestations déplacées ne seront pas tolérés dans l'enceinte ou à la porte de l'établissement.
- **Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellier un élève**. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui agissent. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.
- En dehors de toute raison médicale, la fréquentation des piscines et les sorties pédagogiques prévues sur le temps scolaire sont obligatoires.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'établissement étant un lieu de travail et d'épanouissement à des valeurs intellectuelles, morales et religieuses, une tenue correcte, propre, discrète, soignée et décente est exigée. Sont également interdits tout signe ou vêtement manifestant de façon ostentatoire l'attachement à des convictions religieuses non conformes au caractère propre de l'établissement.

ARGENT-ECHANGE-PERTES-VOLS

- Les objets personnels et les vêtements doivent être marqués. Afin d'éviter toute tentation, l'argent de poche, les jeux électroniques et les échanges sont interdits. Le téléphone portable est très vivement déconseillé. Cependant, lorsque cela s'avère indispensable, il peut être autorisé. Dans ce cas, l'élève devra l'éteindre dès qu'il arrivera à l'école, le remettre à son enseignant qui le lui rendra au moment de la sortie.
- Pertes ou vols doivent être signalés rapidement, mais l'école ne peut en être tenue pour responsable. Les objets trouvés sont à remettre à l'enseignant.
- Les vêtements non récupérés trouvés dans la cour sont placés dans le pétrin dans le couloir du rez-de-chaussée de l'école. Merci de demander aux enfants d'y chercher leurs vêtements perdus. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, celui-ci est vidé périodiquement.
- Tout objet interdit sera immédiatement confisqué et rendu aux parents.

DISCIPLINE (classe - cour - cantine - garderie - étude)

- Le chewing-gum, bonbons et sucettes sont interdits à l'école. De même il est **interdit** aux parents dans la cour **de distribuer** bonbons, gâteaux, friandises aux enfants qui s'y trouvent.
- Une tenue de sport est demandée les jours des activités sportives (précisions données dans les cahiers). En dehors de ces temps spécifiques, le port du survêtement est interdit.
- Le respect d'autrui (adulte ou camarade), du matériel, des consignes (comportement, langage, obéissance) est obligatoire.
- Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné. Les parents devront rembourser le matériel détérioré, détruit ou perdu.
- Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par l'enseignant ou la directrice en cas d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Echelle des sanctions :

- Avertissement
- Retenue (qui suivra 3 avertissements)
- Exclusion temporaire (qui ne peut excéder 5 jours)
- Exclusion définitive qui ne peut être prononcé qu'après avis du Conseil de Maîtres réuni en formation disciplinaire.

En cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement fautif réitéré, la directrice pourra réunir le Conseil de Maîtres en formation disciplinaire. La composition de ce conseil est complétée par un représentant des parents d'élèves.

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en mains propres ou notifiée dans le cahier de liaison 5 jours au moins avant la date du Conseil.

Au cours de ce Conseil, la directrice énonce les faits reprochés, puis les parents sont invités à fournir leurs explications.

Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil.

Après avis des membres du Conseil, la directrice décide de la sanction appropriée. Sont considérés comme faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité, le port d'arme, l'insulte vis-à-vis d'un personnel de l'établissement, le vol, la dégradation du matériel ou des locaux, la consommation ou l'intrusion de drogue... Cette énumération n'est pas exhaustive. La directrice pourra sanctionner tout fait qu'elle jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

La sanction est notifiée aux parents par lettre remise en mains propres ou recommandée avec avis de réception.

CHIENS

Nos amis les animaux domestiques sont rigoureusement interdits dans l'enceinte scolaire même tenus en laisse ou dans les bras.

CANTINE

- Les enfants à partir du CE1 mangent au self de 11h30 à 12h. Les enfants de maternelle et du CP sont servis à table par du personnel compétent dans deux salles aménagées spécialement pour eux.
- Les menus sont consultables sur le site internet de l'école « institutionbayard.fr » et dans l'école.
- Les remarques éventuelles sont à adresser à la directrice ou à la personne de l'APEL représentant les parents d'élèves à la commission cantine. **En aucun cas les parents ne peuvent se rendre à la cantine.**
- Un comportement non conforme aux règles de bonne conduite sur le temps de la cantine (au self ou dans la cour) pourra entraîner une suspension provisoire ou définitive de la cantine (se reporter au paragraphe « Discipline »)

MALADIES

- Seuls les enfants ayant acquis la propreté peuvent être accueillis à l'école.
- Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (ou à défaut produire un justificatif de contre-indication).
- Certaines maladies imposent une éviction scolaire : coqueluche, rougeole, grippe, impétigo... Un certificat médical sera exigé au retour de l'enfant dans le milieu scolaire.
- En cas d'affection aiguë, de courte durée : **aucun médicament ne peut être donné à l'école**. La fréquentation de l'école en phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable.
Dans tous les cas, si votre enfant est en cours de traitement, ne pas hésiter à demander au médecin de fractionner les prises entre le matin et le soir afin d'éviter toute prise médicamenteuse sur le temps scolaire, cantine comprise.
- Toute pathologie lourde (asthme, allergies alimentaires...) nécessitant un traitement prolongé ou régulier doit faire l'objet d'un **PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) écrit entre la famille, la directrice et les services municipaux de santé scolaire.
- Les enfants porteurs de poux ou de lentes ne sont pas acceptés à l'école s'ils ne sont pas traités.

Dans tous les cas, il est préférable de se renseigner à la source afin d'éviter de colporter des bruits ou de fausses informations qui pourraient nuire aux personnes ou à l'école.

Après lecture, Mme et M.déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Bayard et s'engagent à le respecter.

Le

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) des représentants légaux :